

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13	Date de convocation : 21/09/2022
Nombre de délégués titulaires effectifs : 12	Date d'affichage : 21/09/2022
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5	
Nombre de membres présents : 12	
Nombre de votants : 11	
Nombre de suffrages exprimés : 11	Délibération n° 2022-058

Le 27 septembre 2022 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (11) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

Également présent (1) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Xavier URBAIN, suppléant.

Excusés (5) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'AIME-LA-PLAGNE et Nathalie BENOIT suppléante de La Plagne Tarentaise.
MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Xavier BRONNER, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Information : M. Nicolas RUFFIER-MONET, titulaire de Champagny a démissionné de ses fonctions au Conseil municipal par courrier du 29 juillet 2022, remplaçant non installé.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Délibération n° 2022-058

OBJET : domaine skiable : tarifs publics des remontées mécaniques pour l'hiver 2022-2023.

M. le Président :

Rappelle que, conformément aux termes de la convention de service public de 1987 en cours, les tarifs des remontées mécaniques sont votés chaque année et qu'ils font l'objet d'une concertation au SIGP :

- o En 2022, ces sujets ont été abordés notamment avec la SAP lors des Conseils syndicaux du SIGP les 08 février, 12 avril, 10 mai, 12 juillet et 13 septembre et, sans la SAP, à chaque Comité syndical, ainsi qu'à une réunion dédiée le 05 septembre 2022 en présence des parlementaires.
- o Ils ont aussi fait l'objet de débats dans les Conseils municipaux des communes membres, notamment les 30 août, 21 septembre, 23 septembre et 26 septembre derniers.

Rappelle également :

- o Qu'au cours de la séance du 10 mai 2022 le Comité syndical (délibération n° 2022-033) a décidé d'approuver les tarifs publics des remontées mécaniques de la saison hivernale 2022-2023, tels que présentés par la SAP, mais hors tarifs publics « spéciaux » et « saison », car ils devaient faire l'objet d'une concertation spécifique d'ici l'été 2022.
- o Qu'au cours de la séance du 12 juillet 2022, le Comité syndical a décidé d'approuver un complément aux tarifs publics des remontées mécaniques de la saison hivernale 2022-2023 (délibération n° 2022-049), et également de voter l'approbation de certains tarifs saison des remontées mécaniques pour l'hiver 2022-2023 (délibération n° 2022-050).

Signale que certains tarifs restent à délibérer.

Vu la circulaire préfectorale du 05 juillet 2022 notifiée par M. le Préfet de la Savoie le 11 juillet 2022,

Considérant les différentes réunions d'échanges et de concertation organisées cette année,

Considérant la proposition tarifaire 2022-2023, présentée par le délégataire,

Propose à l'assemblée d'étudier, débattre et de délibérer sur les tarifs des remontées mécaniques pour la saison hivernale 2022-2023, tels que présentés.

Après échanges, il propose de voter les tarifs publics des remontées mécaniques comme suit :

Délibération n° 2022-058

Forfaits saison « 7 jours/7 » :

- o La Plagne :
 - Adultes = 629 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et seniors de 65 à 75 ans = 503 €.
- o Paradiski :
 - Adultes = 730 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et seniors de 65 à 75 ans = 584 €.

Forfaits année « 7 jours/7 (hiver + été) » :

- o La Plagne :
 - Adultes = 744 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et seniors de 65 à 75 ans = 595 €.
- o Paradiski :
 - Adultes = 950 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et seniors de 65 à 75 ans = 758 €.

Forfaits saison 2 jours/7 (entre le samedi et le vendredi) :

- o La Plagne
 - Adultes = 315 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et seniors de 65 à 75 ans = 252 €.
 - Journée additionnelle - tarif unique = **38 €/jour**.
- o Paradiski
 - Adultes = 365 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et seniors de 62 à 75 ans = 292 €.
 - Tarif « samedi je skie » valable sur le 2j/7 Paradiski.
 - Journée additionnelle La Plagne - tarif unique = **38 €/jour**.

Forfaits saison 1 jour/7 (entre le samedi et le vendredi – en vente jusqu'au 30/11/22) :

- o La Plagne
 - Tarif unique = 189 €.

Ski à la carte (forfait de ski à la consommation) :

- o Avant le 01/12/2022 = **1 €**.
- o A partir du 01/12/2022 = 29 €.

Professionnels sous convention :

- o Paradiski
 - Moniteurs (BE/stagiaires) exerçant sur Paradiski = si et selon convention (100 € la saison).
 - Moniteurs-stagiaires (renforts) jusqu'à 6 semaines sur Paradiski : si et selon convention (gratuit la saison).

Délibération n° 2022-058

- Elèves centres de formation aux métiers du ski sur Paradiski (âgés de moins de 30 ans) : si et selon convention (100 € la saison).
- Moniteurs extérieurs à la journée : 50% du tarif journée.

Partenaires institutionnels, sportifs sous contrat et organisations institutionnelles dans le cadre de leurs missions en lien avec le domaine skiable :

o Paradiski

- Missions professionnelles sur le domaine : ONF, PNV, prestataires et institutionnels : si et sur présentation d'ordre de mission motivé (à la journée : gratuit).
- PGHM : accès permanent dans le cadre des missions de secours et de sécurité (accès permanent – gratuit).
- Sportifs sous contrat ou convention OTGP et SIGP : si et selon convention d'image, de bourse ou de sponsoring (saison – gratuit).
- OTGP : pour les besoins d'évènements particuliers et promotionnels : si et suivant convention, sur présentation d'ordre de mission (saison ou journées – selon les fonctions – gratuit).

o La Plagne

- Accès uniquement aux stades de slalom de La Plagne avec une seule remontée dédiée (tarif conditionné à la réservation audit stade) : 16 €/jour.

Employés restaurants d'altitude situés sur le domaine skiable :

o La Plagne

- Sur présentation du contrat et attestation de l'employeur / forfait limité, ne donnant accès qu'aux seules remontées mécaniques nécessaires pour accéder et repartir de son lieu de travail (98 € la saison).

Forfaits la plagne :

o 4 heures

- Adultes = 47 €.
- Enfants de 5 à 12 ans et seniors de 65 à 75 ans = 38 €.

o 1 jour

- Adultes = 61 €
- Enfants de 5 à 12 ans et seniors de 65 à 75 ans = 49 €.

o 2 jours

- Adultes = 117 €.
- Enfants de 5 à 12 ans et seniors de 65 à 75 ans = 94 €.

o 3 jours

- Adultes = 173 €.
- Enfants de 5 à 12 ans et seniors de 65 à 75 ans = 139 €.

o 4 jours

- Adultes = 226 €
- Enfants de 5 à 12 ans et seniors de 65 à 75 ans = 181 €

o 5 jours

- Adultes = 279 €.
- Enfants de 5 à 12 ans et seniors de 65 à 75 ans = 224 €.

Délibération n° 2022-058

- o 6 jours
 - Adultes = 304 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et seniors de 65 à 75 ans = 244 €.
- o 7 jours
 - Adultes = 353 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et seniors de 65 à 75 ans = 283 €.
- o 8 jours
 - Adultes = 402 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et seniors de 65 à 75 ans = 322 €.
- o 1 jour prolongation (journée additionnelle aux forfaits < 8j)
 - Adultes = 50.00 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et seniors de 65 à 75 ans = 40 €.
- o 1 jour extension Paradiski
 - Adultes = 22.00 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et seniors de 65 à 75 ans = 18 €.
- o PACK DUO : de 6 à 8 jours = remise -5 €/personne.
- o PACK TRIBU : de 6 à 8 jours = remise -10 €/personne.
- o PACK FAMILLE : de 6 à 8 jours = remise -20 €/personne.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'approuver les tarifs publics des remontées mécaniques de l'hiver 2022-2023.

Accepte que la SAP, si elle le souhaite, applique à ses clients des remises commerciales sur les tarifs publics, en fonction des volumes de vente effectués.

Note que le tableau de consolidation des tarifs publics des remontées mécaniques votés est ci-annexé à la présente délibération.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP et aux communes membres.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA CHAUSSEE PLAGNE
B.P. 82
73211 LAIME CEDEX

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



LA PLAGNE

NOTAS : Paradiski

Proposition tarifaire HIVER 2022-2023 DU 27 SEPTEMBRE 2022

compilation de l'ensemble des TARIFS VOTES au 27 septembre 2022

(délibération n°2022-033 du 10 mai 2022, n°2022-049 et 2022-050 du 12 juillet 2022, n°2022-058 et 2022-059 du 27 septembre 2022)

DE 2015 - 2016 A 2018 - 2019, à partir de 2 adultes + 2 enfants (de 6 à 17 ans), chaque membre de la famille paie le prix enfant
DEPUIS 2019-2020, chaque membre d'une famille à partir de 2 adultes et 2 jeunes (de 6 à 17 ans) bénéficie d'une remise sur le le prix de sa catégorie d'âge individuelle
Depuis 2016-2017, gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans, catégorie enfant de 5 à 12 ans inclus, catégorie sénior de 65 à 74 ans inclus
et offres duo et tribu pour les forfaits 6 jours consécutifs et +

LA PLAGNE (avec une journée Paradiski offerte pendant la validité du titre pour les forfaits 3 à 15 jours consécutifs en 2016-2017 et 2018-2019)

Durée	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023		ENFANT / SENIOR 2022-2023	
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	%	Tarif	% Remise
4 heures	40,00 €	40,00 €	43,00 €	43,00 €	43,00 €	44,00 €	45,00 €	47,00 €	104,4%	38,00 €	
1 jour	50,00 €	50,00 €	52,00 €	52,00 €	54,00 €	55,00 €	57,00 €	61,00 €	107,0%	49,00 €	
2 jours	98,50 €	100,00 €	104,00 €	104,00 €	105,00 €	107,00 €	110,00 €	117,00 €	106,4%	94,00 €	
3 jours	146,50 €	154,00 €	159,00 €	159,00 €	156,00 €	159,00 €	163,00 €	173,00 €	106,1%	139,00 €	
4 jours	190,00 €	194,00 €	201,00 €	203,00 €	204,00 €	208,00 €	213,00 €	226,00 €	106,1%	181,00 €	
5 jours	234,00 €	234,00 €	243,00 €	247,00 €	252,00 €	257,00 €	263,00 €	279,00 €	106,1%	224,00 €	
6 jours	246,00 €	259,00 €	265,00 €	269,00 €	271,00 €	276,00 €	285,00 €	304,00 €	106,7%	244,00 €	
6 j option	270,00 €	supp									
7 jours	287,00 €	299,00 €	307,00 €	312,00 €	316,00 €	322,00 €	332,00 €	353,00 €	106,3%	283,00 €	
8 jours								402,00 €	new	322,00 €	
J, A sur <8 jours (hors saison et année)	41,00 €	43,00 €	44,00 €	44,00 €	45,00 €	46,00 €	47,00 €	50,00 €	106,4%	40,00 €	
13 jours	533,00 €	539,00 €	559,00 €	570,00 €	586,00 €	586,00 €	606,00 €	SUPPRIME	supprimé		
(forfaits 9 à 15 jours supprimés)			*						supprimés		
saison	902,00 €	899,00 €	937,00 €	957,00 €	976,00 €	992,00 €	999,00 €	629,00 €	63%	503,00 €	
année								744,00 €	new	595,00 €	
2/7 JOURS à la saison *								315,00 €	new	252,00 €	
1/7 JOURS à la saison *								189,00 €	new	tarif unique	
*Journée additionnelle sur les forfaits saison la Plagne								38,00 €	new	tarif unique	
samedi je skie						37,00 €		38,00 €	ie JA saison		
dimanche matin						45,00 €		47,00 €			
ski à la carte						avant le 01/12/2022		1,00 €	new		
ski à la carte						à partir du 02/12/2022		29,00 €			

2022-033 et 2022-058
2022-033 et 2022-058
2022-033 et 2022-058
2022-033 et 2022-058
2022-033 et 2022-058
2022-033 et 2022-058
2022-049 et 2022-058

2022-033 et 2022-058
2022-058
2022-050 et 2022-058

2022-050 et 2022-058
2022-058
2022-058
2022-058
2022-058
2022-050
2022-050
2022-058
2022-058

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 32
73201 ALME CEDEX

LA PLAGNE FAMILLE

Durée	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	formule détaillées dans courrier SAP chrono 4669 du 12 avril 2021 FORMULE MODIFIEE DEPUIS 2019-2020
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	
BASE 2 AD + 2 ENF 5-12 ANS							PRIX PACK 2022-2023
6 jours	768,00 €	830,00 €	848,00 €	860,00 €	855,00 €	874,00 €	en duo : -5 €/personne
7 jours	896,00 €	958,00 €	984,00 €	1 000,00 €	1 018,00 €	1 040,00 €	en tribu : -10 €/personne
8 jours	1 024,00 €	1 086,00 €	1 116,00 €	1 136,00 €	1 180,00 €	1 206,00 €	en famille : -20 €/personne
13 jours	1 664,00 €	1 726,00 €	1 788,00 €	1 824,00 €	1 990,00 €	1 990,00 €	

remises individuelles
sont accordées et
valides de 6 à 8 jours

2022-058
2022-058
2022-058

VILLAGES

Durée	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	%	ENFANT / SENIOR 2022-2023	
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif		Tarif	% Remise
1/2 journée											
1 jour	39,50 €	38,00 €	39,00 €	40,00 €	43,00 €	44,00 €	45,00 €	47,00 €	104,4%	38,00 €	
6 jours											
Pass park 1 j	29,00 €	supp									
COOLSKI	29,00 €	29,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	32,00 €	32,00 €	33,00 €	103,1%		
TC Lac Noir (5-74 ans)	8,00 €	8,00 €	8,00 €	supp	supp	supp	supp				

2022-050

2022-050

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA COTE DE PLAGNE
B.P. 62
73011 AIME CEDEX

PARADISKI (avec une 1/2 journée de ski offerte la veille pour les forfaits 6 à 15 jours consécutifs depuis 2016-2017)

Durée										ENFANT / SENIOR 2022-2023		
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023		Tarif	% remise	
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	%			
Après midi	45,50 €	supp										
1 jour	57,00 €	59,00 €	60,00 €	60,00 €	61,00 €	62,00 €	64,00 €	67,00 €	104,7%	54,00 €		2022-050
2 jours	112,50 €	118,00 €	120,00 €	120,00 €	122,00 €	124,00 €	128,00 €	134,00 €	104,7%	108,00 €		2022-050
3 jours	168,00 €	168,00 €	171,00 €	180,00 €	183,00 €	186,00 €	192,00 €	201,00 €	104,7%	161,00 €		2022-050
4 jours	223,50 €	218,00 €	222,00 €	231,00 €	235,00 €	239,00 €	246,00 €	258,00 €	104,9%	207,00 €		2022-050
5 jours	278,50 €	268,00 €	273,00 €	282,00 €	287,00 €	292,00 €	300,00 €	314,00 €	104,7%	252,00 €		2022-050
6 jours	291,00 €	298,00 €	299,00 €	305,00 €	310,00 €	315,00 €	325,00 €	345,00 €	106,2%	276,00 €		2022-050
6 j option	308,00 €	supp										
7 jours	332,00 €	328,00 €	335,00 €	342,00 €	362,00 €	368,00 €	379,00 €	402,00 €	106,1%	322,00 €		2022-050
8 jours	380,50 €	373,00 €	381,00 €	389,00 €	414,00 €	421,00 €	433,00 €	459,00 €	106,0%	368,00 €		2022-050
J. A.	48,50 €	50,00 €	51,00 €	51,00 €	52,00 €	53,00 €	54,00 €	57,00 €	105,6%	46,00 €		2022-050
13 jours	623,00 €	598,00 €	611,00 €	624,00 €	670,00 €	678,00 €	699,00 €	SUPPRIME				2022-049
(forfaits 9 à 15 jours supprimés)												
saison	1 059,50 €	1 003,00 €	1 025,00 €	1 047,00 €	1 070,00 €	1 088,00 €	1 150,00 €	730,00 €	63,5%	584,00 €		2022-050 et 2022-058
année								950,00 €	new	758,00 €		2022-058
2/7 JOURS à la saison *								365,00 €	new	292,00 €		2022-058
*Journée additionnelle sur les forfaits saison Paradiski, valables sur La Plagne								38,00 €	new	tarif unique		2022-058

PARADISKI FAMILLE

Durée							formule détaillées dans courrier SAP chrono 4669 du 12 avril 2021		
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021			
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif			
FORMULE MODIFIEE DEPUIS 2019-2020									
BASE 2 AD + 2 ENF 5-12 ANS									
6 jours	908,00 €	954,00 €	956,00 €	976,00 €	996,00 €	1 014,00 €	PRIX PACK 2022-2023	remises individuelles sont accordées et valides de 6 à 8 jours	2022-058 2022-058 2022-058
7 jours	1 036,00 €	1 050,00 €	1 072,00 €	1 096,00 €	1 184,00 €	1 120,00 €	en duo : -5 €/personne		
8 jours	1 188,00 €	1 194,00 €	1 220,00 €	1 244,00 €	1 372,00 €	1 396,00 €	en tribu : -10 €/personne		
13 jours	1 944,00 €	1 914,00 €	1 956,00 €	1 996,00 €	2 300,00 €	2 322,00 €	en famille : -20 €/personne		

EXTENSION PARADISKI

Durée										ENFANT / SENIOR 2022-2023	
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023		Tarif	% remise
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	%		
1 jour	35,00 €	35,00 €	37,00 €	39,00 €	20,00 €	20,00 €	21,00 €	22,00 €	104,8%	18,00 €	

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
S.P. 62
2011 A.M.E. CEDEX

PIETON (Adulte) :

5 ans et +

Durée	2015 - 2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	
Vanoise Express Aller retour	13,00 €	13,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	100,0%
Vanoise Express Aller simple		7,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	100,0%
Glacier Aller retour	13,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	100,0%
TC Altitude Aller simple	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	100,0%
TC Village Aller Simple	6,50 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	100,0%
TS Aller simple	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €	8,00 €	123,1%
7 jours La Plagne	38,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	100,0%
TC Les Coches Aller Simple	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	libre	libre	
saison							190,00 €	195,00 €	102,6%

2022-050

2022-050

2022-050

2022-050

2022-050

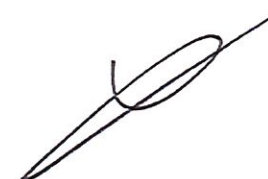
2022-050

2022-050

2022-050

2022-050

2022-050



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE

2022-050

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués titulaires effectifs : 12
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 21/09/2022

Date d'affichage : 21/09/2022

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Délibération n° 2022-059

Le 27 septembre 2022 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (11) :

AIME-LA-PLAGNE :

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

Également présent (1) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Xavier URBAIN, suppléant.

Excusés (5) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'AIME-LA-PLAGNE et Nathalie BENOIT suppléante de La Plagne Tarentaise.

MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Xavier BRONNER, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Information : M. Nicolas RUFFIER-MONET, titulaire de Champagny a démissionné de ses fonctions au Conseil municipal par courrier du 29 juillet 2022, remplaçant non installé.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Délibération n° 2022-059

OBJET : domaine skiable : tarifs publics sociaux et jeunesse des remontées mécaniques pour l'hiver 2022-2023.

M. le Président :

Rappelle que, conformément aux termes de la convention de service public de 1987 en cours, les tarifs des remontées mécaniques sont votés chaque année et qu'ils font l'objet d'une concertation au SIGP :

- o En 2022, ces sujets ont été abordés notamment avec la SAP lors des Conseils syndicaux du SIGP les 08 février, 12 avril, 10 mai, 12 juillet et 13 septembre et, sans la SAP, à chaque Comité syndical, ainsi qu'à une réunion dédiée le 05 septembre 2022 en présence des parlementaires.
- o Ils ont aussi fait l'objet de débats dans les Conseils municipaux des communes membres, notamment les 30 août, 21 septembre, 23 septembre et 26 septembre derniers.

Rappelle également :

- o Qu'au cours de la séance du 10 mai 2022 le Comité syndical (délibération n° 2022-033) a décidé d'approuver les tarifs publics des remontées mécaniques de la saison hivernale 2022-2023, tels que présentés par la SAP, mais hors tarifs publics « spéciaux » et « saison », car ils devaient faire l'objet d'une concertation spécifique d'ici l'été 2022.
- o Qu'au cours de la séance du 12 juillet 2022, le Comité syndical a décidé d'approuver un complément aux tarifs publics des remontées mécaniques de la saison hivernale 2022-2023 (délibération n° 2022-049), de voter l'approbation des tarifs saison des remontées mécaniques pour l'hiver 2022-2023 (délibération n° 2022-050), et également de les réviser et de les consolider au cours de la séance plénière du 27 septembre 2022 (délibération n° 2022-058).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi dite « montagne », n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée le 28 décembre 2016,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne adoptés par arrêté préfectoral du 20 mai 2020,

Vu la circulaire du préfet de la Savoie en date du 05 juillet 2022 relative au régime juridique des remontées mécaniques, et notamment ses articles 2 et 2.2,

Considérant les différentes réunions d'échanges et de concertation organisées cette année,

Signale que certains tarifs pourraient être fixés à l'échelle du territoire, en lien avec la société des remontées mécaniques, et dans le respect des mesures en vigueur.

Délibération n° 2022-059

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Sollicite les communes-membres pour qu'elles mettent en place les dispositifs suivants :

- Accès gratuit au domaine skiable de La Plagne aux enfants scolarisés, de moins de 18 ans, domiciliés sur leur territoire communal.
- Réductions sur la base de critères sociaux de leur choix, pour les personnes disposant de faibles revenus ou de prestations sociales, domiciliées sur leur territoire communal.

Demande que les modalités soient définies de façon identique sur le territoire des communes membres.

Prend note que des frais administratifs pourraient être appliqués.

Invite la société de remontées mécaniques (SAP) à engager toutes les démarches de son choix dans le cadre de dispositifs financiers, d'aides, de subventions ou de mécénat.

Charge le Président de notifier la présente délibération d'intention aux Maires des trois communes membres, et à la SAP.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 65
73211 LAIME CEDEX

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.